

**CHARTRE DES BONNES
PRATIQUES EN TERME
DE DÉLIVRANCE D'ALCOOL**

I. Engagement n°1

Dans l'idée d'éviter des troubles à l'ordre public liés à la consommation d'alcool, les épiceries, superettes, supermarchés et hypermarchés de Quimper s'engagent à ne délivrer de l'alcool à emporter qu'entre 8h et 22h « horaires légaux au niveau national ».

Il pourrait être judicieux de réduire cette horaire, sur la base du volontariat, à 20h30 en soirée.

Il paraît également souhaitable que certains acteurs, titulaires du « permis d'exploitation », ne délivrent pas de l'alcool à emporter sur des horaires de nuits, soit entre 22h et 08h.

II. Engagement n°2

Les épiceries, superettes, supermarchés et hypermarchés de Quimper s'obligent à communiquer, dans leurs établissements sur la protection des publics vulnérables en rappelant les points suivants :

- l'abus d'alcool est dangereux pour la santé,
- la vente ou la délivrance gratuite d'alcool est interdite aux mineurs de moins de 18 ans,
- la consommation d'alcool pendant la grossesse peut avoir des conséquences grave sur la santé de l'enfant,
- l'ivresse sur la voie publique est interdite,
- la vente d'alcool à crédit est interdite.

III. Engagement n°3

Les épiceries, superettes, supermarchés et hypermarchés de Quimper s'engagent à mettre en place une collaboration étroite avec la Police municipale située :

5 allée Couchouren à Quimper

Tél. : 02 98 11 76 87

IV. Engagement n°4

Les épiceries, superettes, supermarchés et hypermarchés de Quimper s'engagent à refuser la vente d'alcool à des « personnes manifestement ivres » et à former, tant que faire se peut, leur personnel à l'adoption d'un discours assertif, cordial et dépassionné sur ce sujet auprès de la clientèle concernée.

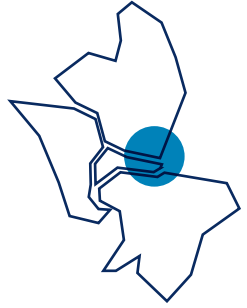
V. Engagement n°5

Les épiceries, superettes, supermarchés et hypermarchés de Quimper s'engagent à ne pas vendre d'alcool à emporter à des mineurs ou à des personnes susceptibles de l'être ne pouvant pas faire la preuve de leur majorité par la présentation d'une pièce d'identité.

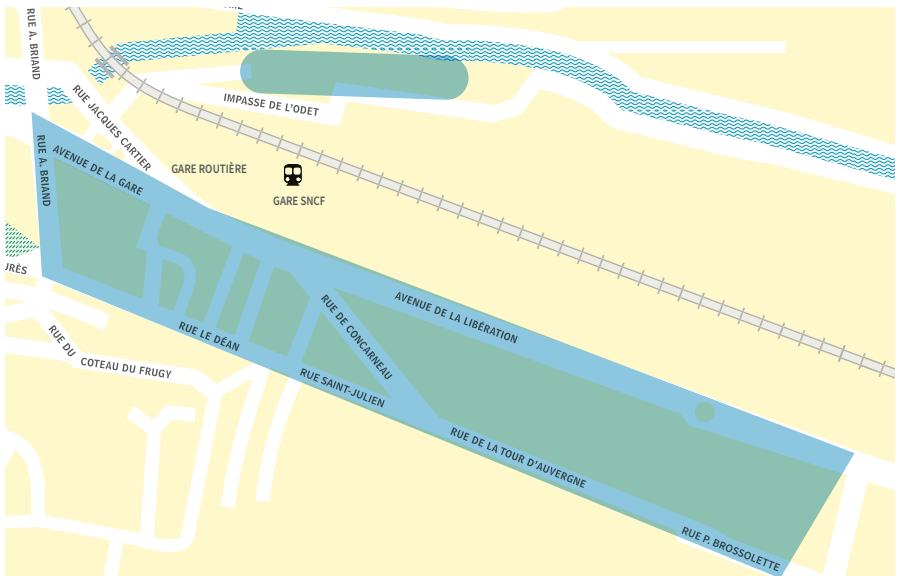
VI. Engagement n°6

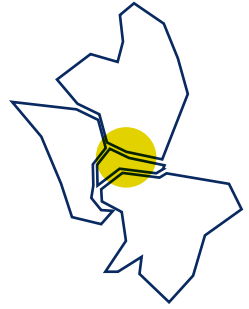
La ville de Quimper s'engage, par l'action de sa police municipale, à faire respecter l'arrêté municipal n°6.21.256 du 30 décembre 2021 interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors des terrasses de cafés et de restaurants sur les secteurs suivants :





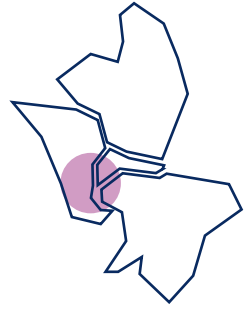
Gare : rue Aristide Briand, rue Le Déan, rue Saint Julien, rue de La Tour d'Auvergne, rue Pierre-Brossolette, avenue de la Libération, avenue de la Gare, place Louis-Armand, salle Michel-Gloaguen, parking Michel-Gloaguen, maison des associations.





Centre-ville : rue Aristide-Briand, rue Jean-Jaurès, rue Sainte-Thérèse, rue de la Déesse, allée de Locmaria, rue du Palais ; parking de La Tour-d'Auvergne, rue du Couëdic, rue Saint-Marc, rue Jules-Noël, rue de Douarnenez .





■ **Cap Horn** : pont de la cale Saint-Jean, allée de Locmaria, rue Haute, rue Chanoine Moreau, rue du Commandant Avril, chemin de halage, square des Acadiens, rue Adolphe Porquier, route de Pont-l'Abbé, rue de Pont-l'Abbé, quai de l'Odét, square de l'Odét, rue Joseph-Halleguen.



VII. Engagement n°7

La ville de Quimper s'engage à installer des panneaux de voirie rappelant l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et mentionnant le numéro d'arrêté correspondant sur les lieux suivants : Place Terre au Duc, Gare, Cap Horn, Square des Acadiens, Jardin du théâtre Max Jacob, Square du préfet Jean Moulin.

VIII. Engagement n°8

La ville de Quimper via la police municipale va s'atteler à lutter contre la consommation d'alcool sur l'espace public en verbalisant les personnes contrôlées dans un état d'ivresse publique manifeste et en procédant, si nécessaire, à la mise en fourrière de chiens les accompagnants.



DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

VILLE DE QUIMPER
CS 26004 - 29107 QUIMPER CEDEX

02 98 98 89 89

